



Procédure : Réunions des commissions des examens

Code: P.PEL.002.SOFE/01

Processus : Personnel Aéronautique
Version : 01
Date de création : 14/04/2016

| | Nom | Fonction | Date | Visa |
|---------------------|------------------|---|------------|----------------|
| Rédaction | Hssain AARAB | Chargé du service Licence et Qualification | 14/04/2016 | Version signée |
| Vérification | Mustapha AZBAKH | Chargé de la Division du Personnel Aéronautique | 14/04/2016 | Version signée |
| Validation | Islam RHYA | Chargé de service des organismes de formation | 18/04/2016 | Version signée |
| Approbation | Zakaria BELGHAZI | Directeur DAC | | Version signée |

SOMMAIRE

- I- Objet de la procédure
- II- Champs d'application
- III- Responsabilités
- IV- Déroulement

DIFFUSION

Points documentaires

HISTORIQUE DES VERSIONS :

| Date | Version | Motif de la modification | Rédacteur |
|------------|---------|--------------------------|--------------|
| 14/04/2016 | 01 | Création | Hssain AARAB |

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

I-OBJET DE LA PROCEDURE

L'objet de la présente procédure est de décrire les activités des commissions des examens et du jury d'examen.

II-CHAMPS D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les examens théoriques et pratiques organisés par le service des Organismes de Formation et Examens du personnel aéronautique.

III-RESPONSABILITES

Le chef de service des Organismes de Formation et Examens est chargé de la mise en application de la présente procédure.

IV-DEROULEMENT

4.1- Les commissions des examens :

La composition de la commission des examens théoriques aux différentes licences et qualifications du personnel aéronautique est comme suit :

- Président de la commission : le Directeur de l'aéronautique civile,
- Membre permanent et suppléant au président : le Chef de la Division de la Sécurité Aéronautique,
- Membre permanent : le Chef du Service Licences et qualifications,
- Membres associés : membres désignés par le DAC, choisis parmi les examinateurs DAC ou d'organismes nationaux de formation aéronautique.

Les membres des commissions des examens tiennent deux réunions:

- Réunion relative au choix de sujets.
- Réunion relative à la proclamation des résultats.

L'ordre du jour de la réunion relative au choix de sujets est le suivant :

- Valider le programme de déroulement des épreuves;
- Arrêter la liste de candidatures;
- Consulter les sujets élaborés par les Instructeurs-Examineurs. Les sujets retenus sont mis dans des enveloppes avec en-tête de la Direction de l'Aéronautique Civile sur

lesquelles tous les membres y apposeront leur paraphe avant de les sceller. La Direction de l'Aéronautique Civile conservera ces plis qui seront confiés au président de la commission de surveillance, la veille de l'examen.

4.2- Les jurys d'examen :

Les jurys d'examen sont désignés pour faire passer aux candidats les épreuves pratiques exigées pour les examens :

- du Certificat de Sécurité et Sauvetage;
- d'Agent Technique d'Exploitation;
- de Mécanicien d'Entretien d'Aéronefs.